



# Convention de Projet CMI Annuel pluridisciplinaire L3 CMI Informatique

# Article 1:

La présente convention intervient entre :

La Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier, représentée par Alain Hoffmann, Directeur. Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5 N° de SIREN: 13002054800017, code UAI: 0341768M
L'organisme d'accueil
et les étudiants suivants :  CANTON CONDES Alexandre alexandre.canton-condes@etu.umontpellier.fr Nom Prénom. (non.CMI)
Régulièrement inscrits pendant l'année en cours en L3 CMI SpécialitéINFORMATIQUE
Dont le responsable est :Anne-ELisabeth BAERT
Article 2 :  Le projet, objet de la présente convention a pour thème :  Etude des préférences dans l'expression de la quantification.
Article 3 : Le dit-projet se déroulera du14 octobre 2019 au1Er mai 2020
Article 4 : Le programme du projet fait l'objet d'une convention de projet, établie entre le correspondant de l'organisme d'accueil, l'enseignant-tuteur et l'étudiant.
L'organisme d'accueil est : LIRMM représenté par : M. AUGÉ Philippe fonction ou qualité Président Adresse Tél : 04.11.75.71.74 email : presidence@umontpellier.fr 161 rue ada 34095 MONTPELLIER FRANCE  Au département d'enseignement, le responsable pédagogique est : M. Christian Retoré ,
fonction ou qualité Enseignant/chercheur Tél : 04 67 14 98 22 email : christian.retore@lirmm.fr





Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous le statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée. Les déclarations d'accident de travail ou de trajet incombent à la **Faculté des Sciences.** L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix ; l'organisme d'accueil doit lui-même avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

## Article 6:

L'étudiant doit respecter la discipline et le règlement de l'entreprise ou de l'organisation qui encadre ou commandite le projet. En outre, il s'engage à respecter la confidentialité des données qui lui sont confiées. En cas de manquement grave, l'organisme d'accueil peut mettre fin au projet, après en avoir prévenu le responsable pédagogique de l'enseignement concerné.

En cas de difficultés ou d'accident, l'organisme d'accueil est tenu de prendre contact le plus rapidement possible avec le responsable pédagogique.

#### Article 7:

a - Si celui-ci effectue son projet dans le cadre d'une unité d'enseignement de la **Faculté des Sciences**, l'étudiant s'engage à respecter l'ensemble des règles qui ont pu, le cas échéant, être édictées par le ou les responsables de cet enseignement concernant la discipline propre à cet enseignement et à son évaluation. Ces règles peuvent être récapitulées dans une charte propre à l'UE ou à la formation qui, si elle existe, doit impérativement être signée en même temps que la convention de projet par les parties concernées.

b - En retour, le ou les responsables de cet enseignement s'engagent à communiquer à l'étudiant l'ensemble des règles afférentes à et des conduites à tenir dans la dite unité d'enseignement.

# Article 8:

Les étudiants, dans le cadre des projets, ne sont liés par aucun contrat de travail, et ils ne peuvent prétendre à aucun salaire ni gratification d'aucune sorte.

## Article 9:

À la fin de la mission réalisée dans le cadre du projet, l'étudiant devra établir un rapport écrit ou toute autre procédure d'évaluation mise en place et validée par la structure d'enseignement qui fera l'objet d'une soutenance orale, devant un jury composé conformément aux règles d'évaluation de l'unité d'enseignement CMI validées par le Conseil de la Faculté des Sciences.

Fait àMONTPEI	LLIER le	08/10/2019
Les étudiants	A South	Le Responsable pédagogique
Le Responsable de la f	formation AF	E BAERT

Directeur de l'organisme d'accueil

Le Directeur de la Faculté des Sciences



